



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE CARCASSONNE**

ARRÊTÉ

N° : 2025-0208

Service :
Direction Générale des Services

INTERDICTION DES BARBECUES ET BRASEROS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Forestier, notamment les articles L.131-1 et suivants relatifs à la prévention des incendies,

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles et le risque incendie élevé dans le département de l'Aude,

Considérant que la sécheresse actuelle et les températures élevées créent des conditions particulièrement favorables aux départs de feu,

Considérant qu'il incombe au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les risques incendies et assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 8 juillet et jusqu'à la levée de la vigilance incendies feux de forêt, sont interdits sur l'ensemble du territoire communal et notamment aux abords des massifs forestiers :

- Les barbecues qu'ils soient fixes ou mobiles
- Tout foyer extérieur de type braséro ou feu de camp
- Les lanternes volantes

ARTICLE 2

Les présentes interdictions s'appliquent :

- sur la voie publique et les espaces publics
- dans les parcs et jardins communaux
- sur les aires de camping et espaces de loisirs
- tous terrains privés bordés par les bois, forêts, végétation dense, friches...

ARTICLE 3

Dérogations exceptionnelles sous réserve de respecter les mesures de sécurité renforcées :

- Les professionnels de la restauration utilisant des équipements de cuisson fixes et conformes aux normes de sécurité peuvent déroger à l'interdiction des barbecues

ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie en application de l'article R.610-5 du Code Pénal (amende de 135 euros) et aux poursuites pour mise en danger de la vie d'autrui en cas d'incendie

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services, le Directeur de la Tranquillité Publique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250708-25884-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Publication : 09/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 8 juillet 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.